



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°07-2023 – 16 février 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT : LE SNFOCOS N'ENTEND PAS ATTENDRE LE DÉGEL !

Malgré les nombreuses alertes réitérées par la FEC et le SNFOCOS et nos tentatives repoussées de dialogue de construction, les caisses nationales, prises dans un temps long, inadapté à l'urgence à agir vite et à agir bien, assument la responsabilité de la détérioration du climat social.

Notre mobilisation pour les causes collectives et communes telles que les retraites ne nous empêchera pas d'être aussi aux cotés des inspecteurs du recouvrement, comme demain tout cadre menacé dans ses intérêts collectifs.

La journée du 8 mars 2023 sera donc un journée charnière dans le conflit reconductible à compter du 7 mars contre « cette » réforme des retraites, celle internationale du droits des femmes, mais aussi **l'appel à la grève nationale des inspecteurs du recouvrement dans leur caisse.**

Si le DG de l'Urssaf Caisse Nationale a après coup demandé à rencontrer en bilatérale la FEC et le SNFOCOS, il le fera après une **première expression des salariés en colère** pour avoir refusé un dialogue apaisé et nos propositions de négocier !

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

Inspecteurs du recouvrement : le SNFOCOS n'entend pas attendre le dégel !

Page 2 :

Réforme des Retraites

Communiqué intersyndical du 11 février 2023

Page 3 :

RPN Agents de Direction

Compte rendu du SNFOCOS de la réunion du 14 février 2023

Page 4 :

Inspecteurs du recouvrement

Prenons l'air !

Page 5 :

Flash info Inspecteurs du recouvrement

Pages 6 à 8 :

Travailleurs sociaux

Communiqué du 15 février 2023

Page 9 : Signature des

textes paramétrés à

l'UCANSS par notre SG,

Bruno Gasparini

Page 10 : AG URSSAF Ile de France du 14 février 2023

Agenda

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



RÉFORME DES RETRAITES

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2023



L'intersyndicale est prête à durcir le mouvement

Depuis le 19 janvier dernier, la population ne cesse de démontrer sa très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites du gouvernement à travers les grèves, les manifestations mais aussi la pétition en ligne qui a atteint un million de signatures.

Au fil des semaines, les sondages démontrent également une hausse de ce rejet massif puisque dorénavant, plus de 7 Français sur 10 et 9 travailleurs et travailleuses sur 10 se disent opposés au projet de réforme.

Ce mouvement social inédit par son ampleur est donc désormais ancré dans le paysage social. Le gouvernement, comme les parlementaires, ne peuvent y rester sourds.

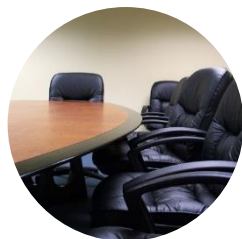
Durant la poursuite des débats parlementaires, les organisations syndicales professionnelles et de jeunesse vont poursuivre la mobilisation et l'amplifier. Ainsi, elles appellent à une journée d'actions interprofessionnelles sur l'ensemble du territoire le 16 février. A cette occasion, les secrétaires généraux ou présidents des organisations syndicales manifesteront à ALBI pour appuyer l'ancrage fort de ce mouvement partout sur le territoire, dans les petites villes comme dans les plus grandes.

Par ailleurs, les parlementaires appelés à se prononcer sur ce projet de réforme doivent entendre comme le gouvernement, le mécontentement de la population, et rejeter massivement ce texte. Il en va de leur responsabilité. C'est dans ce cadre que l'ensemble des secrétaires généraux et présidents écriront à chaque parlementaire de l'arc républicain pour réaffirmer notre opposition et celle de la population. Parallèlement, nous appellerons nos structures locales à interpeler député-es et sénateurs-trices dans leurs circonscriptions.

Enfin, si malgré tout le gouvernement et les parlementaires restaient sourds à la contestation populaire, l'intersyndicale appellerait les travailleurs et les travailleuses, les jeunes et les retraité.e.s à durcir le mouvement en mettant la France à l'arrêt dans tous les secteurs le 7 mars prochain. L'intersyndicale se saisira du 8 mars, journée internationale de luttes pour les droits des femmes pour mettre en évidence l'injustice sociale majeure de cette réforme envers les femmes.

L'intersyndicale se réunira le 16 février au soir. D'ici là, elle appelle le gouvernement à retirer son projet de loi et les parlementaires à prendre leurs responsabilités face au rejet massif de la population face à ce projet injuste et brutal.

Paris, le 11 février 2023



RPN AGENTS DE DIRECTION

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2023

Après plusieurs courriers d'alerte et une bilatérale avec la DSS puis l'UCANSS en 2022, [le SNFOCOS obtient l'ouverture d'une négociation immédiate](#) en début 2023 qui s'est tenue en trois séances.

Le premier round de la négociation du 10 janvier 2023 avait conclu sur les éléments suivants :

- L'UCANSS accepte de négocier la création d'une nouvelle indemnité de sujétion de maniement de fonds, soumise à cotisation et à impôts, pour les actuels et futurs DCF et FP ;
- L'UCANSS renvoie les « éventuels ajustements » concernant les Directeurs aux négociations « classifications » ;
- L'UCANSS propose les mêmes barèmes minorés du montant des cotisations (-22,6%), des coûts moyens de l'assurance (-12%), sans compenser l'effet de l'imposition ;

Le second round de négociation du 24 janvier 2023 permet au SNFOCOS d'obtenir quelques avancées, mais toujours insuffisantes :

- L'UCANSS réintègre la valeur des cotisations sociales (+22,6%) ;
- L'UCANSS refuse le mécanisme de réévaluation de l'indemnité, la compensation de l'effet de l'imposition et un texte à durée indéterminée ;

La troisième et dernière réunion de négociation du 14 février 2023 a vu une courte avancée, mais conclusive selon le mandat fermé de l'UCANSS.

Le SNFOCOS estime que la proposition finale bien qu'âprement négociée reste minimaliste au regard des enjeux de maintien de l'attractivité du métier de DCF et FP et du caractère quasi statutaire de l'indemnité.

Pour compenser pour partie l'effet de l'imposition, exclu du périmètre de la négociation, le SNFOCOS obtient avec les autres organisations syndicales la majoration de 12% relative à l'ancienne dépense d'assurance et cautionnement, ce qui permet de se rapprocher sans pouvoir le dépasser des anciens versements.

L'équilibre du maintien de cette indemnité, bien que non intégrale, s'appréhende à l'observation relative des autres fonctions de direction et avec la garantie de versement aux nouveaux DCF et FP qu'une simple transposition n'aurait pas embarquée.

Enfin, la pérennité de l'accord à durée indéterminée est assurée avec une clause de revoyure « à l'issue d'une période de 3 ans afin d'établir un bilan de son application et évaluer l'opportunité de réviser ses paramètres », (article 2). En ce sens, le protocole soumis à la signature ne saurait être considéré comme définitif dans le temps court. Nous réservons des suites dans nos niveaux d'exigences avec la détermination qui nous caractérise.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

PRENONS L'AIR !

Comme vous avez pu le [lire dans la Lettre de la Michodière de la semaine dernière](#), en réponse à notre demande d'ouverture de la re négociation du protocole du 27 février 2009, les Caisses Nationales nous ont renvoyé de nouveau aux hypothétiques réflexions sur la classification...en 2024.

Concernant les dimensions relevant de l'évolution du métier et des missions, celles-ci nous ont précisé que la COG 2023-2027 prévoirait toutes les réponses adéquates.

Qu'importe donc la réalité et l'urgence de la situation, l'Ucanss et l'URCN n'apportent aujourd'hui encore aucune solution tant en ce qui concerne les conditions de travail que les conditions de rémunération.

Aucune solution ? Pas tout à fait.

Une proposition a été effectuée par le Directeur de l'URCN afin d'élargir (et d'éclairer) l'horizon professionnel des Inspecteurs, d'améliorer leurs conditions de travail et de voir évoluer leur rémunération : [Postulez à l'EN3S ou prenez l'air !](#)

Compte tenu du refus d'ouvrir la renégociation du protocole VMF, le Snfocos lance donc un « appel à prendre l'air », [en clair un appel national à la grève, sur une journée, le 8 mars 2023, pour tous les inspecteurs de France.](#)

Il appartient à chaque région de s'organiser afin de permettre une mobilisation massive au sein de chaque Urssaf régionale pour qu'enfin nos revendications nationales soient entendues !

Dans l'intervalle, il convient bien évidemment de maintenir notre mobilisation contre le projet de réforme des retraites.

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement

Retrouvez nos dossiers dédiés aux Inspecteurs du Recouvrement

[N° 1 – 2023](#)

[N° 2 – 2023](#)

FLASH INFO INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

REVENDEICATIONS GÉNÉRALES ET SALARIALES

APPEL À LA GRÈVE LE 8 MARS 2023



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

REVENDEICATIONS GÉNÉRALES ET SALARIALES

APPEL À LA GRÈVE LE 8 MARS 2023 !

Depuis plusieurs mois, le SNFOCOS est à vos côtés, nous avons ainsi sollicité l'employeur en janvier dernier pour demander l'ouverture d'une négociation en 2023.

Nos revendications sur le volet métier :

- Développement de formations adaptées ;
- Prise en compte de la réalité des éléments à vérifier pour déterminer les objectifs nationaux et locaux en matière de contrôle ;
- Mise en place de moyens matériels nationaux ergonomiques et fonctionnels (ORC, feuilles de calcul, accès documentaires ...) ;
- Fourniture de cartes professionnelles provisoires et définitives à chaque inspecteur ;
- Retour à un management axé sur l'expertise métier, porteur de sens et basé sur la confiance ;
- Reconnaissance du temps de trajet pour se rendre en contrôle comme temps de travail effectif par tous les organismes.

Nos revendications sur le volet salarial :

- Automatisation du passage du niveau 6 au niveau 7 à la septième année d'exercice, étant entendu que l'obtention par anticipation du niveau 7 par la Validation de la Maîtrise de la Fonction (VMF) demeure possible à partir de 4 années d'exercice du métier en application du protocole du 27 février 2009 ;
- Création d'une prime pérenne qui pourrait s'appeler prime « NCC » pour « Nouveaux Champs de Contrôle », significative, pour répondre à l'accroissement des missions et des compétences requises pour l'exercice du métier ;
- Prise en compte de la responsabilité grandissante des inspecteurs en matière de tutorat/monitorat avec la prime de 7 points à verser au tuteur et au moniteur jusqu'à la date d'agrément définitif du stagiaire ;
- Prévoir et organiser des possibilités d'évolution de carrière pour les inspecteurs Niveau 7.

Mobilisons-nous et négocions pour que les inspecteurs du recouvrement aient les moyens matériels et financiers indispensables à l'exercice de leur activité.

APPEL À LA GRÈVE NATIONALE LE 8 MARS 2023 DANS VOS CAISSES !

www.snfocos.org – snfocos@snfocos.fr – 2 rue de la Michodière 75002 Paris – 01 47 42 31 23

Flash INFO

du 16 février 2023

Inspecteurs du
Recouvrement





TRAVAILLEURS SOCIAUX

COMMUNIQUÉ DU 15 FÉVRIER 2023

INFORMATION AUX ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le 23 décembre 2022, la Fédération FO et le SNFOCOS adressaient une lettre à la Directrice de l'UCANSS, au Président du COMEX et Directeur général de la CNAV et aux Directeurs généraux de la CNAM et de la CNAF.

Ce courrier sollicitait une entrevue afin d'exposer les raisons qui amenaient FO à demander l'ouverture d'une négociation portant d'une part sur l'attribution du Ségur aux agents des services sociaux et d'autre part sur la reconnaissance professionnelle des travailleurs des Services sociaux.

Le 27 janvier 2023, les quatre directeurs concernés répondaient dans une lettre commune, dont vous prendrez connaissance dans ce document, par une fin de non-recevoir précisant notamment :

- *S'agissant du Ségur : « Aussi, nous vous confirmons la non-faculté d'octroi d'une mesure transposée du Ségur pour les personnels des CAF et CARSAT en l'état. »*

- *S'agissant de la reconnaissance professionnelle des personnels concernés : « Ces conditions ne sont pas remplies à ce stade et à ce titre, la tenue d'une rencontre sous l'égide de l'Ucanss spécifiquement sur ce sujet serait prématurée »*

FO considère que ces réponses ne sont pas acceptables et estime que c'est maintenant au Ministère de répondre car au travers la lettre des directeurs, sans pour autant les dédouaner, il apparait très clairement que c'est la Tutelle qui est responsable de cette situation et de ce blocage. **C'est pourquoi la Fédération FO et le SNFOCOS vont solliciter une entrevue au Ministère et tiendront le personnel concerné informé.**

[Voir ici le courrier du 23 décembre 2022.](#)

Ci-dessous le courrier du 27 janvier 2023



Monsieur Laurent Weber
Secrétaire Section fédérale FEC-FO
Organismes Sociaux

Monsieur Bruno Gasparini
Secrétaire Général SNFOCOS

Montreuil, le 27 janvier 2023

Objet : Situation des travailleurs des services sociaux des CAF et CARSAT

Messieurs les Secrétaires,

Nous avons pris connaissance avec la plus grande attention de votre courrier du 23 décembre 2022 concernant la situation des agents du service social des Caf et des Carsat.

Tout d'abord nous tenons à exprimer une convergence avec la position exprimée dans votre courrier relative à l'utilité d'engager un travail de fond concernant l'exercice du métier de travailleur social au sein du Régime général. Ceci en prenant en compte les impacts d'un environnement fortement évolutif sur les deux dernières années.

A ce titre, une étude est en cours portant sur un comparatif de positionnement de ce métier sous les angles de l'attractivité et de la fidélisation. Compte tenu des modes d'exercice au niveau de secteurs publics et parapublics portant une forte hétérogénéité dans les modes de rémunération, cette étude demande un temps d'instruction adapté.

En second lieu nous tenons à affirmer avec fermeté que l'employeur ne fait aucunement preuve d'un « attentisme » sur le sujet, avec deux axes majeurs relevés de votre part s'agissant du Ségur de la santé et de la reconnaissance professionnelle des personnels concernés.

S'agissant du Ségur et de sa mise en œuvre dans le Régime général

L'éligibilité des travailleurs sociaux des Caf et Carsat a été interrogée dans le cadre des annonces consécutives à la conférence des métiers du 18 février 2022, de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative des secteurs sanitaire et médicosocial.

Le champ d'application de la revalorisation dite « complément Ségur » sur une base de 238€ brut mensuel concerne une liste fermée de secteurs et structures relevant du code de l'action sociale et des familles. Les échanges tenus avec la tutelle et la mission Igas diligentée sur ce volet ont confirmé la non-éligibilité des travailleurs sociaux des Caf et Carsat, non visés par cette extension du Ségur.

La négociation des accords portant sur la transposition de cette mesure au sein des Ugecam en fin de premier semestre 2022 a été l'occasion de confirmer ce périmètre auprès de l'ensemble des organisations syndicales.

Si certaines collectivités territoriales ont pu, depuis, prendre des délibérations conduisant à l'octroi d'un élément de rémunération assimilable à ce périmètre du Ségur, il apparaît que ces décisions, qui relèvent de choix locaux de politiques de ressources humaines, sont assises sur un autofinancement. Or, le principe intangible de transposition du Ségur sur le Régime général repose strictement sur l'octroi de financements spécifiques et fléchés. Les six accords conclus au niveau national sur le sujet depuis décembre 2020 reposent sur un cadre défini par les autorités de tutelle et l'agrément est conditionné par le respect de ce cadre.



Aussi, nous vous confirmons la non-faculté d'octroi d'une mesure transposée du Ségur pour les personnels des Caf et Carsat en l'état.

Nous prenons l'engagement formel, d'une ouverture de négociation dans l'hypothèse de toute nouvelle extension du Ségur ; ceci à l'instar des précédentes séquences de négociations.

S'agissant de la reconnaissance professionnelle des personnels concernés

Ce volet relève des politiques de branches et d'organismes en appui sur les textes conventionnels, et en premier lieu, l'accord classification du 30 novembre 2004.

Les études en cours mentionnées précédemment, doivent permettre d'objectiver la situation afin d'en tirer des enseignements pour la suite.

En tout état de cause, les taux d'évolution de la RMPP habituels ne permettent d'envisager, à situation inchangée, une mesure catégorielle de cette ampleur sans conséquence sur les autres catégories de salariés.

Le programme de négociation 2023 soumis à la validation du Cor du 26 janvier comporte l'inscription de groupes de travail sur la rénovation des classifications.

L'espace d'échange et de négociation se situe ainsi prioritairement dans ce cadre.

Enfin, la prise en compte de la situation des travailleurs sociaux de la part des caisses nationales depuis les annonces relevant de ce volet du Ségur, repose sur une itération soutenue avec le ministère.

C'est en ce sens que la réunion évoquée dans votre courrier et qui s'est tenue à la Cnaf le 20 octobre a fait l'objet d'un retour à la tutelle.

L'engagement de la part des caisses nationales à l'issue de cette réunion, comme du Comex de l'Ucanss de manière plus globale, était de revenir vers vous dès que des réponses ou des évolutions pourraient permettre une évolution du cadre de gestion de ce métier. Ces conditions ne sont pas remplies à ce stade et à ce titre, la tenue d'une rencontre sous l'égide de l'Ucanss spécifiquement sur ce sujet serait prématurée.

Soyez assurés, enfin, de la volonté partagée de la part du Comex, des branches et des organismes locaux d'accompagner l'engagement soutenu des acteurs du travail social de l'Institution et leur attachement à rendre le meilleur service dans un contexte en mutation.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Secrétaires, l'expression de notre considération distinguée.

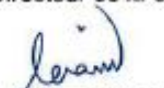
La Directrice de l'Ucanss


Isabelle Bériaud

Le Directeur de la CNAM


Thomas Fatome

Le Directeur de la CNAV


Renaud Villard

Le Directeur de la CNAF


Nicolas Grivel

SIGNATURE DES TEXTES PARAMÉTRÉS À L'UCANSS PAR NOTRE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, BRUNO GASPARINI

LE 14 FÉVRIER 2023



Notre Secrétaire Général avait mandat pour signer les accords suivants au nom du SNFOCOS :

Pour les employés et cadres

L'avenant modifiant l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche,

Le protocole d'accord modifiant le protocole d'accord du 5 novembre 1970 relatif aux frais de déplacement susceptibles d'être accordés aux agents d'exécution, cadres et agents des corps de contrôle mutés,

Le protocole d'accord modifiant le protocole d'accord du 11 juillet 1967 relatif aux frais de déplacement des ingénieurs conseils mutés,

Le protocole d'accord modifiant les protocoles d'accord du 25 mai 1960 relatifs à l'indemnité de responsabilité des caissiers, aides-caissiers et payeurs,

L'avenant modifiant l'avenant du 16 octobre 1958 concernant le montant, les conditions d'attribution et de remboursement des prêts accordés aux agents par les caisses en vue de l'achat d'un véhicule à moteur,

L'avenant modifiant l'avenant du 2 janvier 1975 concernant le montant, les conditions d'attribution et de remboursement des prêts accordés aux ingénieurs conseils en vue de l'achat d'un véhicule automobile.

Pour les agents de direction

- L'avenant modifiant la CCN de travail du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de Sécurité sociale,
- L'avenant modifiant l'avenant du 19 décembre 1974 concernant le montant, les conditions d'attribution et de remboursement des prêts accordés aux agents de direction et agents-comptable en vue de l'achat d'un véhicule automobile.

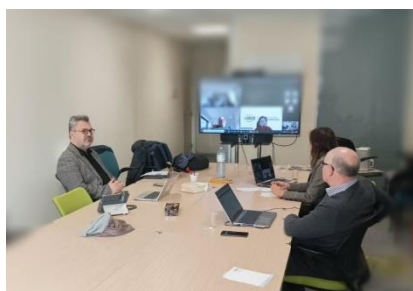
Pour les praticiens conseils

- L'avenant modifiant la CCN de travail du 4 avril 2006 des praticiens conseils du régime général de Sécurité sociale.



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

AG URSSAF ILE DE FRANCE DU 14 FÉVRIER 2023



Une réunion hybride présentiel/teams de la section SNFOCOS a été organisée le 14 février 2023 dans les locaux de l'Urssaf Ile de France en présence de Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS et de Karim Larnaout. Délégué Régional Ile de France.

Ce fut l'occasion d'échanges avec les agents sur les conditions de travail dégradées et d'être à l'écoute des revendications des participants.

A TITRE EXCEPTIONNEL LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE NE PARAITRA PAS LA SEMAINE PROCHAINE, NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS LE 2 MARS PROCHAIN !



POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

NOS PARTENAIRES

AGENDA

16 février 2023 :
Mobilisation contre
la réforme des
retraites

22 février 2023 :
INC Recouvrement

2 mars 2023 :
INC UCANSS

7 mars 2023 :
Mobilisation contre
la réforme des
retraites

8 mars 2023 :
Grève nationale des
Inspecteurs du
Recouvrement



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

